

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

*Approuvée par la délibération n° 2017-03-29/19 du Conseil municipal
réuni en séance le 29 mars 2017*

Préambule

Les Conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Si cette loi impose la création des Conseils de quartier aux villes de 80 000 habitants et plus, les communes de strates inférieures peuvent également créer des Conseils de quartier.

La municipalité de Vélizy-Villacoublay a souhaité, dès 2014, développer la participation citoyenne en créant les Conseils de quartier, le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil des Seniors, qui répondent au même objectif.

Monsieur le Député-Maire a donné délégation à l'élu chargé de la démocratie participative.

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité.

Titre I : Principes fondateurs

Article 1 : Le cadre institutionnel

Par la délibération n° 2014-074 du 25 juin 2014, la Ville a été découpée en six quartiers, dont le périmètre figure en annexe 1 de la charte.

- ✓ Quartier 1 : Mozart,
- ✓ Quartier 2 : Le Clos,
- ✓ Quartier 3 : Le Mail,
- ✓ Quartier 4 : Le Village,
- ✓ Quartier 5 : Est
- ✓ Quartier 6 : Vélizy Bas.

Ces six Conseils de quartier ont un cadre de référence commun :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2143-1,
- le règlement intérieur du Conseil municipal, en particulier son article 1.8,
- la présente " charte des Conseils de quartier ".

Au-delà des principes fixés par ces différents textes, les Conseils de quartier disposent de la liberté d'adopter un règlement intérieur définissant des modalités de fonctionnement qui leur sont propres (cf articles 10& 11).

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Le rôle des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier permettent :

- de favoriser :
 - o la participation de tous les habitants tout en intégrant l'expérience de représentants des associations, de la jeunesse et d'acteurs du monde économique intervenant dans le quartier,
 - o le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Collectivité, notamment majeurs, et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques,

- d'associer le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier au pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales.

Le Conseil de quartier est un lieu de proposition : il peut saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier et peut être partie prenante en ce qui concerne l'organisation d'activités d'animation du quartier.

Afin d'éclairer sa décision, la Municipalité peut saisir le Conseil de quartier sur :

- des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération par la Municipalité ;
- des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'État.

Le Conseil de quartier est un outil de démocratie participative. C'est un lieu d'information, de concertation, de proposition, d'initiative et d'évaluation. Tous les sujets, qu'ils concernent notamment le quartier ou la commune peuvent être abordés par le Conseil de quartier.

Le Conseil de quartier participe à la construction de la décision, qui demeure au final de la responsabilité du Conseil municipal, dont la légitimité, issue du suffrage universel, n'est pas remise en cause.

Article 3 : Composition

Chaque Conseil de quartier est composé de onze membres maximum, à savoir :

- six membres élus parmi les Véliziens, habitant le quartier ou en ayant un usage quotidien, âgés d'au moins 18 ans et inscrits sur les listes électorales,
- quatre membres désignés par le Député-Maire représentant le Conseil des Seniors, la jeunesse (âgés de 16¹ à 25 ans), les associations et le secteur économique,
- un Élu municipal « référent », habitant le quartier, désigné par le Maire, chargé de faciliter les relations entre le Conseil de quartier et la Municipalité.

Les Conseils de quartier ont pour interlocuteur l'Élu délégué à la démocratie participative.

Aucune représentation de formations politiques, syndicales n'est prévue au sein du Conseil de quartier. Les membres du Conseil de quartier le sont à titre personnel.

¹ Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Titre II : Modalités de constitution des Conseils de quartier

Les membres des Conseils de quartier, désignés parmi les Véliziens, sont élus par les habitants à l'issue d'un scrutin organisé durant de la fête des associations, au début du mois de septembre.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Un appel à candidature est lancé, à l'initiative de la Municipalité pour appeler les Véliziens à participer à la vie de leur quartier.

Conditions pour déposer sa candidature :

- ✓ être âgé de 18 ans et plus et être inscrit sur les listes électorales,
- ✓ être domicilié ou travailler dans le quartier où la candidature est déposée,
- ✓ une seule candidature ne sera retenue par foyer,
- ✓ ne pas être membre du Conseil municipal.

Pièces à fournir :

- ✓ copie de la pièce d'identité du candidat,
- ✓ copie d'un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone, quittance) de moins de trois mois ou une attestation de votre employeur,
- ✓ une photo d'identité.

La recevabilité des candidatures est examinée par une commission composée au minimum de l'Adjoint au Maire chargé des affaires générales et de l'Élu délégué à la démocratie participative et les Élus référents.

La liste des candidatures par quartier est publiée sur le site Internet de la Ville et affichée sur les panneaux d'informations municipales dans chaque quartier.

Article 5 : Les élections

Une liste des candidats sera établie pour chaque quartier et un scrutin, ouvert à la population, sera organisé durant le week-end de la fête des associations au mois de septembre.

Après publication des listes, sur le site internet de la Ville et leur affichage dans les panneaux administratifs, les bulletins de vote seront établis par les services municipaux et mis à la disposition des Véliziennes et Véliziens pour les opérations de vote.

Une urne, pour chaque quartier, sera installée sur le stand municipal durant les deux jours de scrutin qui sera clos une heure avant la fin de la manifestation le dimanche.

Le bureau de vote est présidé par des membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau et composé des membres de Conseils de quartier.

Les électeurs devront :

- être âgés de 18 ans et plus,
- présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité.

Il sera ensuite procédé au dépouillement des votes pour chaque quartier avec le concours de scrutateurs qui seront recrutés parmi les habitants volontaires.

Article 6 : Durée du mandat des membres des Conseils de quartier

La durée du mandat des conseillers de quartier, les représentants du Conseil des Seniors, de la jeunesse, des associations et du secteur économique et les élus municipaux « référent » est fixée à trois ans.

Si un membre élu par les Véliziens démissionne en cours de mandat, le candidat suivant ayant obtenu le plus de suffrages lors des élections sera appelé à siéger au sein du Conseil de quartier.

Si un membre désigné par le Maire démissionne de ses fonctions, un remplaçant sera désigné par le Maire.

Si un élu « référent » déménage dans un autre quartier durant son mandat, un nouvel élu « référent » sera désigné par le Maire.

Titre III : Fonctionnement des Conseils de quartier

Article 7 : Le Bureau

Chaque Conseil de quartier est composé d'un Bureau constitué :

- ✓ d'un Président,
- ✓ d'un Vice-Président,
- ✓ d'un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus par l'ensemble des membres du Conseil de quartier à l'exception des Élus référents. En cas d'égalité de voix lors de cette élection, le candidat le plus jeune est élu.

Le Bureau prépare et assure le suivi des travaux du Conseil de quartier.

Article 8 : Les réunions

Le Conseil de quartier se réunit au moins une fois par trimestre, et autant de fois qu'il le décide.

Le Bureau du Conseil de quartier est chargé de la préparation et du suivi des travaux du Conseil de quartier. Il détermine notamment les dates et l'ordre du jour des réunions.

Le Conseil de quartier peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail, élargis éventuellement aux habitants. Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats. Ces éléments doivent figurer dans son règlement intérieur.

La réunion du Conseil de quartier ne sont pas publiques mais elles font l'objet d'un compte-rendu établi par les membres du Bureau.

Il appartient au Président du Conseil de quartier d'ouvrir la réunion par l'adoption du compte-rendu de la précédente réunion et la proposition d'ordre du jour. Dans un Conseil de quartier, l'expression est libre et la parole partagée. L'organisation des débats, les modalités de prise de parole, sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil de quartier.

Les comptes rendus sont diffusés sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Les actions des Conseils de quartier

Les actions du Conseil de quartier portent sur :

- ✓ la relation avec les habitants et la prise en compte de leurs préoccupations en faisant le lien avec la Municipalité,
- ✓ les propositions pour mettre en valeur les quartiers ou améliorer le quotidien des Véliziens.

La transmission des questions et propositions se fait par le biais d'un tableau qui est adressé par les Présidents des Conseils de quartier à la Municipalité.

Les réponses de la Municipalité sont intégrées à ce même tableau qui sera retourné aux Présidents afin qu'ils puissent informer les membres du Conseil de quartier et prendre en compte les réponses dans le compte rendu de la réunion.

Article 10 : Les moyens mis à la disposition des Conseils de quartier

A/La lettre des Conseils de quartier :

Chaque Conseil de quartier peut s'adresser à la population via une lettre d'information qui se présente sous la même forme pour tous les Conseils de quartier (en veillant à respecter un équilibre entre le texte et les photos) à raison d'une à deux publications par an.

À la demande des Présidents et Élus des Conseils de quartier, quelques exemplaires pourront être disponibles à l'Hôtel de Ville et celles-ci seront mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Les membres des Conseils de quartier assurent la rédaction des textes et sélectionnent les photographies qui viendront illustrer la lettre du Conseil de quartier. La direction de la Communication de la Ville pourra apporter son aide pour la rédaction des supports et assurera la mise en page du document. La lettre comporte un nombre de caractères défini à respecter. Les photos devront être en haute définition. Le tirage et la distribution des lettres sont assurés par la Ville.

B/Copie de documents :

Afin d'assister les Conseils de quartier dans leurs démarches auprès de la population, la Municipalité donne, aux Présidents des Conseils de quartier, la possibilité de photocopier des documents à distribuer à raison de deux tirages par an.

Ces documents doivent respecter la charte graphique établie pour les Conseils de quartier et être présentés sous un format A5 en noir et blanc.

Les questionnaires adressés à la population par les Conseils de quartier pourront être collectés en Mairie.

Article 11 : Le suivi de l'activité des Conseils de quartier

Une réunion plénière des Conseils de quartier sera organisée à l'initiative de la Municipalité une fois par an et un bilan annuel d'activité sera présenté au Conseil municipal.

La présente charte sera adoptée lors de la première réunion des Conseils de quartier et sera signée par tous les membres. Un exemplaire sera ensuite adressé à la Municipalité.